

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du Débat d'Orientation
Budgétaire sur la base du
Rapport d'Orientation
Budgétaire.**

Délibération affichée

Le 20 Mars 2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 23/03/2018.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 MARS 2018 N° 1

L'an deux mille dix huit, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde, Louchart et M. Machut.

Mmes Krol, Paul, et Hoberg avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Antkowiak et Mme Gauthier.

Madame Corinne Antkowiak a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, les orientations budgétaires pour l'année 2018, reprises dans le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, sur lequel s'est tenu le DOB,

- Le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire a été voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

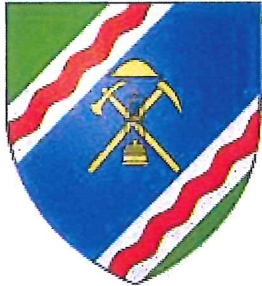
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU 23 MAR. 2018





REÇU LE 23 MAR. 2018



Rapport d'orientation budgétaire Mars 2018
Ville de Noeux les Mines
Conseil Municipal du 15 Mars 2018

SCENARIO et PROSPECTIVE 2018

Serge MARCELLAK
Francis NOREL
Jacques SWITALSKI
Georges CLARISSE
Le service des finances

Introduction :

Des collectivités associées à l'effort de redressement pour 13Md€

Outre la Loi de Finance pour 2018, le Parlement a également adopté la Loi de Programmation des Finances publiques (LPFP) 2018-2022. Cette loi fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période.

Elle prévoit un effort de 13Mds€ pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes. Ces collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance. L'article 13 prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » au travers d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Afin d'atteindre cet objectif de 13Md€ la loi prévoit un mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités.

Celui-ci est fixé à +1,2% par an sur la période, en valeur et à périmètre constant. L'inflation est comprise dans ce taux de progression, ce qui signifie que si l'inflation française est de 1,5%, les dépenses des collectivités concernées devront diminuer de 0,3%. Cette évolution, comparée à une évolution tendancielle de +2,5% par an constatée sur la période 2009-2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6Md€ par an, soit 13Md€ sur la période 2018-2022.

Le besoin de financement se définit comme : épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses réelles d'investissement hors emprunt. En cas de résultat positif, ce besoin de financement devient une capacité de financement pour la collectivité. Cette définition permet de déterminer le volume d'emprunt nécessaire, hors utilisation des excédents passés.

Dans le cadre de la contractualisation, le besoin de financement sera déterminé comme le solde net d'emprunt sur l'exercice (emprunt réalisé moins le remboursement de la dette).

Les résultats de l'exercice 2017 et les perspectives 2018

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2017 se caractérisent par une épargne brute importante légèrement inférieure à celle de 2016 mais supérieure aux exercices budgétaires allant de 2010 à 2015.

Cela s'explique par des recettes réelles de fonctionnement légèrement inférieures à celles de l'exercice précédent mais la commune est en attente de recettes de fonctionnement qu'elle n'a pu rattacher car elles n'étaient pas inscrites depuis 2014.

Les dépenses de gestion ont augmenté notamment à cause de dépenses ponctuelles en prestations de services.

Pour autant le fonds de roulement reste conséquent.

Les perspectives sur l'exercice 2018 et les prochains permettent d'envisager un maintien des niveaux d'épargne et de la capacité de financement de la commune.

A) Les dépenses

1. Les engagements pluriannuels

Marché de rénovation de l'église Sainte Barbe 3 000 000,00 euros ttc sur 5 ou 6 ans hors subventions et FCTVA estimés à 1 200 000,00 euros. (DRAC, Conseil départemental, Conseil régional, souscription...)

Marchés pluriannuels

- Vérifications des extincteurs (15029).
- Contrôle technique ERP (15030).
- Produits entretiens (16006).
- Assurance (16032).
- Carburant (16033).
- Maintenance défibrillateur (16036).
- Transports scolaires (17007).
- Réparations voiries (17009).
- Acquisition de permis B (17010).
- Entretien des espaces verts (17011).
- Fournitures, pose clôture (17014).
- Fourniture de bois (17036).
- Géomètre (17036).
- Fournitures administratives.

2. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement :

En fonctionnement il est envisagé une hausse maximum de 1,2% des dépenses réelles en 2018. Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2017 s'élevait à 11.198.848, 42 euros, d'où une estimation des dépenses réelles de fonctionnement en 2018, de 11.333.234, 60 euros.

En investissement le programme présenté lors du vote du budget sera le suivant :

- Rénovation de bâtiments municipaux : 1 855 000,00 euros
 - * Rénovation de la façade et des fenêtres de la Mairie,
 - * Eglise, salles de sport, écoles et accessibilité des bâtiments
- Travaux éclairage public : 721 208,00 euros.
 - * 2ème tranche rue Nationale et autres rues
- Réparation annuelle et ponctuelle de voiries et trottoirs : 240 000,00 euros.
- Enveloppe annuelle clôtures : 35 000,00 euros.
- Démolitions et travaux pour création de parkings drainants et aménagement de la maison du citoyen rue Léon Blum : 581 558,00 euros.
- Giratoire Lavoisier : 100 000,00 euros.
- Avance lotissements communaux vers Budgets annexes : 140 000,00 euros.
- Lancement des études préalables sur la médiathèque : 100 000,00 euros.
- Acquisition de matériel, travaux et véhicules : 428 626,00 euros.
- Matériel et mobilier divers services mairie 15 000,00 euros.
- Acquisition de terrain ou immeubles : 934 000,00 euros.
- Numérisation écoles primaires phase 2 : 42 400,00 euros.
- Elargissement impasse d'Arras : 10 000,00 euros.
- Jardins partagés : 30 000,00 euros.
- Travaux structure multi-accueil (crèche + halte garderie) : 54.000, 00 euros.
- Travaux Croqu'Ecole accueil Camus : 10.000, 00 euros.

B) Les recettes

1. les recettes de fonctionnement :

Valeurs locatives :

L'article 99 de la LFi 2017 (article 1518 du CGI), a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2018 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de 1,2%.

La réforme de la taxe d'habitation :

Elle s'est matérialisée à l'article 3 du projet de loi de Finances pour 2018 présenté au Parlement en septembre 2017.

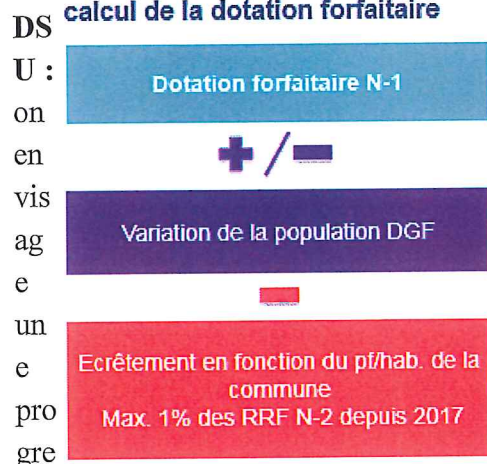
Le calcul du dégrèvement exclut toutes décisions politiques qui auraient pour effet d'augmenter les taux ou baisser les abattements, le produit perçu par les collectivités reste le même. Stabilisation du produit de la taxe d'habitation et du taux de taxe foncière jusqu'à la fin du mandat

Les tarifs des services municipaux suivront l'inflation.

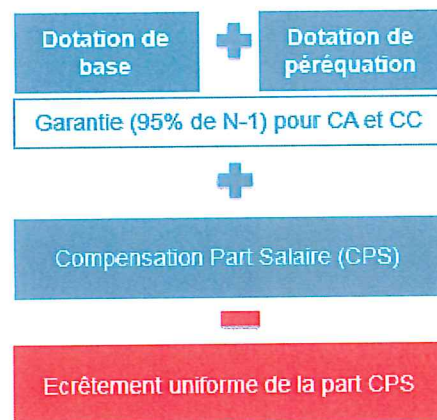
Les autres recettes dépendent des nouveautés issues de la loi de finances et de la loi programmation des finances publiques 2018-2022

DGF :

Communes : calcul de la dotation forfaitaire



EPCI : calcul de la DGF



ssion de 60% sur l'abondement constaté en 2017.

Pour la **DCRTP** du bloc communal, il faut être prudent, une diminution de 20% pourrait être envisagée.

FPIC : Nous nous basons sur une stabilité du prélèvement et/ou reversement du FPIC pour 2018.

2. Les recettes d'investissement :

- Subvention église : 800 000,00 euros sont réservés par les partenaires, les notifications devraient suivre.
 - DETR : une demande a été faite pour le chantier de rénovation de l'éclairage public.
 - FCTVA : il sera conséquent compte tenu des dépenses réelles d'équipement en 2017 (environ 173.000 € en investissement et 5.500 € en fonctionnement).
 - Peu de cessions d'immeubles sont envisagées en 2018
 - Pas d'emprunt en 2018 conformément à la volonté affichée de se désendetter : Objectif 2018 = 8 260 000,00 à calculer soit un encours au plus bas depuis de nombreuses années. La stratégie est d'emprunter annuellement moins que l'amortissement.
- Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 du Budget Principal de la Ville s'élève à 9.157.700, 29 euros.

C) Evolution de la structure des effectifs et des dépenses du personnel et la durée effective du travail :

1) Effectif global

Au 01/01/2018, la Commune de Nœux Les Mines compte 203 emplois permanents, dont 24,63% sont non titulaires (remplaçants, CDD, CDI).

Elle compte 7 emplois aidés : 1 emploi d'avenir 24h hebdomadaires et 6 CAE (3 à temps complet et 3 à 20h hebdomadaires).

Evolution des effectifs : En 2017, 10 emplois permanents l'ont quitté et 13 l'ont rejointe (dont 4 pérennisations d'emploi d'avenir)

2) Répartition par catégories et par filières

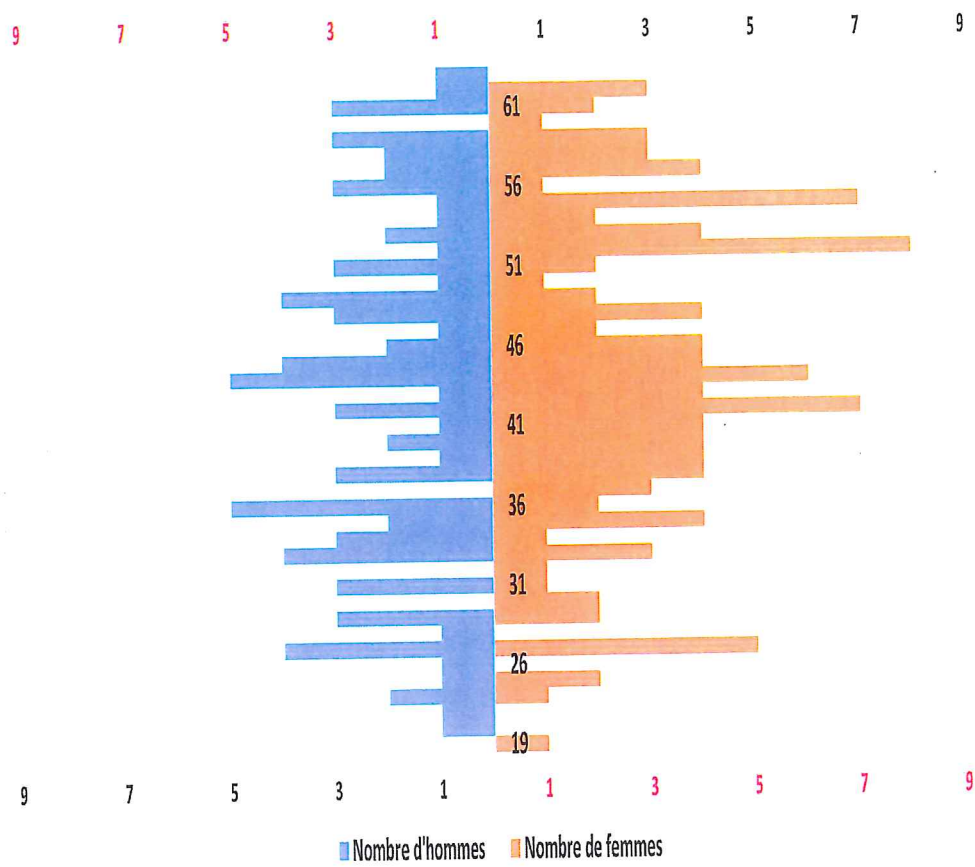
Catégories	Hommes	Femmes	TOTAL
Catégorie A	3	3	6
Catégorie B	0	10	10
Catégorie C	57	94	151
Sans référence à une catégorie	25	11	36
Emplois aidés	5	2	7
TOTAL	90	120	210

Filières	Hommes	Femmes	TOTAL
Administratif	7	14	21
Technique	49	46	95
Animation	3	27	30

Police	1	0	0
Médico-sociale	0	20	20
Sans référence à une filière	25	11	36
Emplois aidés	5	2	7
TOTAL	90	120	210

3) Pyramide des âges – emplois permanents

PYRAMIDE DES ÂGES AU 01/01/2018 - EMPLOIS PERMANENTS



4) Modalités de service (durée effective du travail) – emplois permanents

	Hommes	Femmes	TOTAL
Temps complet	58	51	109
Temps partiel	0	14	14
Temps non complet	27	53	80
TOTAL	85	118	203

Détail temps partiel

50%	2
80%	10
90%	2

Détail temps non complet

	Hommes	Femmes	TOTAL
Moins de 17h30	24	26	50
De 17h30 à moins de 28h	2	14	16
28h et plus	1	13	14

DEPENSES DE PERSONNEL ANNEE 2017 (incluant les saisonniers et les occasionnels)

Traitements indiciaires : 3 426 335,18 €

Régimes indemnitaires (comprenant l'indemnité de résidence) : 509 874,76 €

Nouvelles bonifications indiciaires : 6400 point pour 35 agents soit 33 061,07 €

Heures supplémentaires rémunérées : 15356 heures rémunérées pour un total de 232 485,16 €

Avantages en nature : Les chèque-déjeuner pour un total de 15 625,00 € (6 250 tickets) part employeur ;

Avantage en nature nourriture : 3 133,45 €

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

Fin des emplois aidés au cours de cette année, avec pérennisation de certains emplois (3 prévus, 1 temps complet et 2 à 20h hebdomadaires).

1 recrutement remplacement retraite poste infirmier crèche pour mai 2018.

Augmentation des cotisations de retraite.

Diminution des cotisations maladie et pôle emploi, suppression contribution de solidarité (1%) mais création de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Evolution du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2018 et au fur et à mesure de la parution des décrets.

Départs prévus pour retraite remplacés en interne ou en recrutement externe en fonction des nécessités de service : nombre prévus de départs : 6.

Remplacements des agents en arrêt de maladie ou en formation : services techniques, service petite enfance et école maternelles, animation et entretien des locaux (carence de 48 heures pour ces derniers).

Les charges de personnel 2017 s'élèvent à 6.281.500,00 euros, en 2018 il est prévu, compte tenu de ce qui précède 6.481.500,00 euros.

Les prospectives 2018

Budgets annexes

Les budgets annexes ne finançant pas de personnel ni emprunt, seules les dépenses et recettes seront appréhendées :

Budget Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord :

Les dépenses sont constituées principalement des charges à caractères général, des charges de personnel, des amortissements. Pas de gros investissements de prévus, seule une provision pour acquisitions sera constituée.

Les recettes sont constituées des recettes d'exploitation et de la subvention d'équilibre.

Le montant de l'excédent d'investissement sera repris.

Budget lotissement Hautverson

Le budget lotissement Hautverson ne supportera pas de dépenses ni de recettes en 2018 sauf en cas d'acquisition de terrain.

Le budget primitif sera équilibré par une subvention du budget principal de 20.000,00 euros.

Budget lotissement Voltaire :

Le budget lotissement Voltaire ne supportera pas de dépenses ni de recettes en 2018 sauf en cas d'acquisition de terrain.

Le budget primitif sera équilibré par une subvention du budget principal de 20.000,00 euros.

Budget lotissement du Lac :

Il supportera en 2018 les coûts d'études du lotissement communal.

Le budget primitif sera équilibré par une subvention du budget principal de 50.000, 00 euros.

Budget lotissement rue du paradis

Le budget lotissement rue du Paradis supportera en 2018 les travaux de viabilisation estimés à 50.000, 00 euros HT équilibrés par une subvention du budget principal.

Budget primitif du service des eaux

Les charges à caractère général sont estimées à 72.500,00 €, dont les frais pour le renouvellement du service public de distribution de l'eau.

Il s'agit également du montant des intérêts de l'emprunt à régler et des Intérêts Courus Non Echus et des amortissements.

Pour les recettes il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, à savoir, les antennes posées sur le château d'eau, et du reversement de la taxe communale par la SAUR.

Une provision pour des travaux, le cas échéant sera réalisée ainsi qu'une inscription du montant du remboursement en capital de l'emprunt.

L'encours de dette de ce budget est de 386.037,66 euros.

Budget Bâtiments industriels :

Les recettes de fonctionnement sont issues des recettes des revenus des immeubles qui sont révisés par l'I.C.C (indice du coût de la construction) ou de l'I.R.L (indice de révision des loyers). Cela permet dès lors d'estimer l'évolution du produit des revenus qui pourrait être retenus : 2018 : + 1.37 %.

Pour le budget 2017, l'évolution des charges à caractères générales de fonctionnement avait été revue à la baisse par rapport au BP 2016. C'est ainsi que depuis 2014, ce poste budgétaire présente une baisse. Il n'y a pas d'emprunt ni d'acquisitions de prévues.

Conclusion :

Les orientations sont : recherches et poursuite d'économies par l'investissement en éclairage public, en isolation, poursuite du désendettement, poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et maintien du gel des taux de fiscalité communaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Classe de découverte mai 2018 :
détermination du montant de la
participation familiale.**

**Délibération affichée
Le 20 Mars 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 23/03/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 MARS 2018 N° 2

L'an deux mille dix huit, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde, Louchart et M. Machut.

Mmes Krol, Paul, et Hoberg avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Antkowiak et Mme Gauthier.

Madame Corinne Antkowiak a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission chargée des Affaires Scolaires a travaillé à la co-organisation des classes de découverte, afin de permettre aux enfants des classes de CM2 des écoles Curie-Pergaud et Suzanne Blin, de bénéficier d'un séjour à but pédagogique et éducatif.

Une consultation a été lancée, pour un séjour qui aura lieu du Lundi 28 mai au Vendredi 1^{er} Juin 2018, et concernera 3 classes de l'école Curie-Pergaud et une classe ainsi que les élèves en ULIS de l'école Suzanne Blin, soit 96 enfants, accompagnés de leur enseignant et de huit animateurs.

La participation familiale du premier séjour ayant été fixée à 63 € (délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2017), et dans un souci d'équité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la participation familiale pour le deuxième séjour de 5 jours, à 63 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la part familiale pour les classes de découverte à 63 € par enfant, ainsi que de permettre aux familles de procéder à un paiement en deux fois, avec un premier versement d'un montant de 30 € à effectuer au plus tard au 11 avril, et le solde avant la date de départ, fixée au 28 mai.

Les recettes seront perçues sur la régie de recettes classes de découverte, régie n° 54, article 7066, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 23 MAR. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Classes de découvertes de mai
2018 : détermination du montant
des participations communales.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 MARS 2018 N° 3

L'an deux mille dix huit, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde, Louchart et M. Machut.

Mmes Krol, Paul, et Hoberg avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Antkowiak et Mme Gauthier.

Madame Corinne Antkowiak a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des classes de découverte qui auront lieu du 28 mai au 1er juin 2018 sur la Côte d'Opale, des élèves de communes voisines, scolarisés à Noeux les Mines, participeront au séjour.

Il propose au Conseil Municipal de réclamer, aux communes concernées, une participation aux frais d'organisation, sachant que le coût de revient du séjour s'élève à 371, 30 € par enfant, pour le déplacement de cinq jours.

Il propose au Conseil Municipal de réclamer, aux communes concernées, une participation aux frais d'organisation, d'un montant de 308, 30 € euros par enfant.

Monsieur le Maire précise que ce montant tient compte de la déduction faite de la participation familiale, d'un montant de 63 €, et qu'il comprend la fourniture, à chaque élève, d'un vêtement coupe-vent.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 308, 30 € par enfant, le montant de la participation financière qui sera réclamé aux communes dans lesquelles sont domiciliés les enfants scolarisés à Noeux les Mines et qui participeront au séjour en classes de découverte qui aura lieu sur la Côte d'Opale du 28 mai au 1er juin 2018.

Les recettes seront inscrites à l'article 74748 fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 23 MAR. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le 20 Mars 2018
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 23/03/2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Indemnité allouée aux
enseignants accompagnateurs
de classes de découverte.**

Délibération affichée

Le 20 Mars 2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 23/03/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 MARS 2018 N° 4

L'an deux mille dix huit, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde, Louchart et M. Machut.

Mmes Krol, Paul, et Hoberg avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Antkowiak et Mme Gauthier.

Madame Corinne Antkowiak a été désignée comme secrétaire.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'arrêté ministériel du 6 Mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à fixer le montant de cette indemnité. Le calcul de l'indemnité est fixé de la manière suivante : produit du taux journalier par la durée du séjour (article 1 de l'arrêté).

Ce taux journalier est composé de trois éléments (article 2 de l'arrêté) :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 (2 fois la valeur du SMIC soit 200% de celui-ci) pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,60 €;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe, au jour précédent celui du départ de ce lieu (article 3 de l'arrêté).

En application de cet arrêté, le montant de l'indemnité se décompose comme suit :

<u>Composition de l'indemnité</u>	<u>Montant de l'indemnité journalière (hors charges)</u>
Avantage en nature (200% du SMIC en vigueur)	19,76 €
Forfait journalier	4,60 €
Travaux supplémentaires (230% du SMIC en vigueur)	22,72 €
Base indemnité journalière	47,08 €
Déduction des avantages en nature	- 19,76 €
Indemnité journalière versée à l'enseignant	27,32 € brut

Ce montant indicatif sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.

Cette délibération est reconduite d'année en année, avec recalcul en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de l'indemnité journalière allouée aux enseignants qui accompagnent leurs élèves en classes de découverte, à 27, 32 € brut, conformément au tableau ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 23 MAR. 2018





OBJET :

**Recrutement d'adjoints
d'animation auxiliaire pour
les classes de découverte de
mai 2018.**

Délibération affichée

Le 20 Mars 2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 23/03/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 MARS 2018 N° 5

L'an deux mille dix huit, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde, Louchart et M. Machut.

Mmes Krol, Paul, et Hoberg avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Antkowiak et Mme Gauthier.

Madame Corinne Antkowiak a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que 4 classes de CM2 des écoles Curie-Pergaud et Suzanne Blin, vont participer à un séjour en classe de découverte, sur la Côte d'Opale du lundi 28 mai au vendredi 1^{er} juin 2018.

Il expose au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du conseil municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53).

Afin d'assurer l'encadrement des classes de découverte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

☐ 8 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet pour la période du 28 mai au 1^{er} juin 2018,

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

<u>Diplôme</u>	<u>Barème de rémunération</u>
-Animateur BAFA ou équivalent 2ème + Secourisme	échelon 8 adjoint d'animation principal classe (échelle C2)
-Animateur BAFA ou équivalent C1)	échelon 11 adjoint d'animation (échelle C1)
-Animateur stagiaire BAFA + Secourisme	échelon 7 adjoint d'animation (échelle C1)
-Animateur stagiaire BAFA :	échelon 6 adjoint d'animation (échelle C1)
- Animateur sans formation	échelon 1 adjoint d'animation (échelle C1)

.../...

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congé payé (10%)

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 15 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le recrutement d'adjoints d'animation auxiliaires pour l'encadrement des classes de découvertes qui auront lieu du 28 mai au 1er juin 2018, conformément aux besoins, aux dates et conditions de rémunération susmentionnés,

- Décide l'attribution d'une indemnité d'un montant de 15 euros par nuitée aux adjoints d'animation.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 23 MAR. 2018





OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés
et de formations.**

Délibération affichée

Le 20 Mars 2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 23/03/2018.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 MARS 2018 N° 6

L'an deux mille dix huit, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde, Louchart et M. Machut.

Mmes Krol, Paul, et Hoberg avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Antkowiak et Mme Gauthier.

Madame Corinne Antkowiak a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2018, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE DES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade,

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 22 au 28 mars 2018

- 3 adjoints techniques auxiliaires à temps complet.

☐ Les 24, 25, 28, 29 et 30 mai 2018

SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade,

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 22 au 28 mars 2018

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Les 25 et 30 mai 2018

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade,

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 22 au 28 mars 2018

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formations, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 211, 212, 020, 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 23 MAR. 2018



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Renouvellement du Contrat
Enfance avec la CAF : période
2018-2020.**

Délibération affichée

Le 16 Mars 2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 23/03/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 MARS 2018 N° 7

L'an deux mille dix huit, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde, Louchart et M. Machut.

Mmes Krol, Paul, et Hoberg avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Antkowiak et Mme Gauthier.

Madame Corinne Antkowiak a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 3 du 22 mai 2014, concernant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période allant du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement destiné à aider les familles à mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle, et à poursuivre le développement de l'offre d'accueil et de loisirs, pour les enfants de 0 à 17 ans, en dehors des temps scolaires.

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, son accord de principe pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, pour une durée de 3 ans, du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2020.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un accord de principe pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 16 MAR. 2018





OBJET :

**Acquisition de la parcelle
cadastrée section AS n° 115
pour 1 305 m².**

**Délibération affichée
Le 20 Mars 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 23/03/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 MARS 2018 N° 8

L'an deux mille dix huit, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde, Louchart et M. Machut.

Mmes Krol, Paul, et Hoberg avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Antkowiak et Mme Gauthier.

Madame Corinne Antkowiak a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquiescer à l'amiable, la parcelle cadastrée section AS n° 115 de 1305 m², incluse dans le périmètre de la zone à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme de la Commune depuis octobre 2011, au prix de 15 euros le m² et un euro le m² pour éviction de l'occupant, frais de Notaire à la charge de la Commune.

Les propriétaires sont Madame Guylaine Nicole BIENCOURT, demeurant à NOEUX LES MINES 6, Rue de Verdun et Monsieur Guy Noël BIENCOURT, demeurant à NOEUX LES MINES 47, Rue de Bully, né à NOEUX LES MINES (Pas-de-Calais) le 24 décembre 1951.

Il est proposé d'un commun accord de désigner Maître Cleuet Notaire à Hersin-Coupigny.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AS n° 115, d'une contenance de 1.305 m², propriété de Madame Guylaine BIENCOURT et de Monsieur Guy BIENCOURT, au prix de 15 euros le m² et de un euro le m² au titre de l'indemnité d'éviction,

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés, qui seront rédigés par l'Etude de Maître CLEUET, notaire à Hersin Coupigny, et dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits seront imputés sur le budget annexe Lotissement Hautverson articles 6015 et 6227 fonction 020, chapitre 011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 23 MAR. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Demande de subvention auprès
de la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas de Calais,
pour la rénovation de la crèche
municipale.**

Délibération affichée

Le 16 Mars 2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 23/03/2018.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 MARS 2018 N° 9

L'an deux mille dix huit, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde, Louchart et M. Machut.

Mmes Krol, Paul, et Hoberg avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Antkowiak et Mme Gauthier.

Madame Corinne Antkowiak a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Noeux-les-Mines a décidé de lancer en 2018, une campagne de rénovation, de sécurisation et de mise aux normes de la crèche municipale (huisseries, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements, peintures, sols...)

La Commune souhaite poursuivre cette démarche en sollicitant une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations familiales du Pas de Calais, au titre du Plan de rénovation des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, dans le cadre du plan d'action pour la petite enfance.

Le montant de l'aide forfaitaire maximum est de 3 700 € par place rénovée, dans la limite de 80% des dépenses subventionnables et réelles. La dépense subventionnable correspond à l'ensemble des coûts des travaux, qui s'élèvent pour ce chantier à hauteur de 44.010, 14 €. Les travaux devront être achevés dans les 36 mois suivant la décision de la CAF.

Les critères de hiérarchisation retenus par la CAF pour attribuer cette aide à l'investissement, sont l'ancienneté de la structure (plus de 10 ans), des travaux concernant le stockage des couches ou la fourniture de repas, ou encore le démarrage des travaux dans l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, dans la limite de 80% des dépenses subventionnables et réelles, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents (notice explicative, plan de financement, échéancier, attestation de propriété et de non commencement d'exécution, demande accompagnée des devis).

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

Décide de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, dans le cadre du Plan de Rénovation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables et réelles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 16 MAR. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Garantie d'emprunt au profit
de la Société Maisons&Cités ;
opération de 28 logements dans
le quartier de la Croix Ricart.**

Délibération affichée

Le 20 Mars 2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 23/03/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 MARS 2018 N° 10

L'an deux mille dix huit, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde, Louchart et M. Machut.

Mmes Krol, Paul, et Hoberg avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Antkowiak et Mme Gauthier.

Madame Corinne Antkowiak a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Maisons et Cités sollicite l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune, concernant un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réalisation de l'opération de 28 logements sur le quartier de la Croix Ricart à Noeux les Mines.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 70053 en annexe signé entre MAISONS ET CITES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Noeux-Les-Mines accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de trois-millions-cent-trente-deux-mille-sept euros (3 132 007.00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 70053, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

.../...

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 23 MAR. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal sur
la cession des immeubles situés
69, Rue de Bully et 24, Rue de
Grenay, propriétés de la
Société d'HLM Maisons et Cités
Soginorpa.**

Délibération affichée

Le 20 Mars 2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 23/03/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 MARS 2018 N° 11

L'an deux mille dix huit, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 mars 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde, Louchart et M. Machut.

Mmes Krol, Paul, et Hoberg avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Antkowiak et Mme Gauthier.

Madame Corinne Antkowiak a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Anonyme d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession de deux logements locatifs sociaux, situés 69, Rue de Bully et 34, Rue de Grenay à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 15 février 2018, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la Société d'HLM Maisons & Cités Soginorpa, des logements locatifs sociaux situés 69, Rue de Bully et 34, Rue de Grenay.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Serge MARCELLAK



REÇU LE 23 MAR. 2018

